



FORCE OUVRIERE

Personnel Territorial Ville de Rennes Rennes Métropole & CCAS

Rennes, le 4 janvier 2023

N/Réf. : FO/2023/02 – Travail du week-end
Objet : Préavis de grève
du vendredi 13 janvier 2023
au 12 janvier 2024

Madame Nathalie APPERE
Maire de la Ville de Rennes et Présidente du CCAS

Copie : Mme Emmanuelle ROUSSET
Conseillère chargée des Ressources Humaines
et du Dialogue Social
Madame Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Monsieur Antonin LE MOAL
Directeur Général des Ressources Humaines
Madame Annaëlle BOURVON
D.R.H. / R.S.

Madame la Maire Présidente,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 512-1 à 512-6 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous vous informons de la décision prise par le Syndicat FO des agents territoriaux de la Ville de Rennes, son CCAS et de Rennes Métropole de déposer un préavis de grève **de 0 à 24h pour les journées des**

14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 janvier 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28 février 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 mars 2023
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 avril 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 mai 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 juin 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 juillet 2023.
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 aout 2023.
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 septembre 2023.
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 octobre 2023.
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 novembre 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 décembre 2023,
1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12 janvier 2024.

Il couvrira les absences de **la totalité des personnels relevant de nos 3 collectivités ayant dans leur cycle normal de travail un samedi ou un dimanche.**

Vu la décision du conseil municipal du 28 juin 2021, retirant à partir du 1^{er} janvier 2022 ou à la suite de la mise en place des nouveaux OATT, les compensations horaires pour les agents dont le travail le week-end est intégré dans le cycle normal de travail.

Vu l'insatisfaction des agents concernés avec cette décision.

Vu le constat fait par le syndicat FO que cette décision favorise l'usure professionnelle et dégrade la conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

Nous déposons ce préavis de grève afin de permettre à l'ensemble des personnels cité ci-dessus d'agir individuellement ou collectivement en se joignant aux mouvements et actions décidés par notre Syndicat.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Maire Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Bureau Syndical,
Le Secrétaire,

Jérôme JOURDAN